

PROTOCOLES ADDITIONNELS

à la

Convention internationale des télécommunications

(Buenos Aires, 1952)

Au moment de procéder à la signature de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires, les plénipotentiaires soussignés ont signé les Protocoles additionnels suivants:

I

PROTOCOLE

Procédure à suivre par les Membres et Membres associés en vue du choix de leur classe de contribution

1. Tout Membre et Membre associé devra, avant le 1^{er} juillet 1953, notifier au secrétaire général la classe de contribution choisie par lui dans le tableau des classes de contributions figurant à l'article 13, paragraphe 4, de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires.
2. Les Membres et Membres associés qui auront omis de faire connaître leur décision avant le 1^{er} juillet 1953, en application des stipulations du paragraphe 1 ci-dessus, seront tenus de contribuer conformément au nombre d'unités souscrit par eux sous le régime de la Convention d'Atlantic City.

II

PROTOCOLE

Fusion éventuelle du Comité consultatif international télégraphique et du Comité consultatif international téléphonique

1. La conférence administrative télégraphique et téléphonique dont la réunion est prévue pour 1954 est autorisée à approuver la